

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 23 janvier 2026**

**Nombre de délégués en exercice : 49**

**Nombre de délégués présents : 23**

**Nombre de votants : 29**

**Nombre de voix : 108**

**Présents titulaires ( 20 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants ( 03 ) :**

Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Pouvoirs ( 06 ) :**

Monsieur Benoist AULANIER à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX  
Madame Line MEODE à Madame Claude MELLIER

**Absents Excusés ( 29 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Olivier GEORGIADES est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2026**

### **DELIBERATION 2026\_007 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les délibérations relatives à la modification des statuts,

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et l'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques professionnels,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Olivier GEORGIADES**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 02/02/2026 et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le 02/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Secteur : NAM

Description brève du service (facultatif) : Amplitude horaires de 7h30 à 18h

Secteur : NAM

Nombre d'agents : 27

Nombre d'agents : 27

Evaluation des risques professionnels

Plan d'actions du service

Description de l'activité	Activité réalisée (avec liste déroulante)	Domaine des risques	Nature des risques/Constat	Références réglementaires	Préconisation(s)	Gratité	Maîtrise	Efficacité	Durée	COTATION	Activité/ Domaine des risques	Moyens de prévention existants	Indicateur complémentaire	Plan d'actions du service			
														Date de proposition (mm/aaaa)	Action	Objectif	Moyens à mettre en place
NAM	Aide à la personne	Organisation des secours - Secours à personne	Pas de SST dans la collectivité Pas d'assistant de prévention	Article R. 4224-15 du Code du Travail	FORMER les agents aux premiers secours (PSC1 ou SST). Assurer un recyclage périodique.	10	7	10	4	6500	Aide à la personne Organisation des secours - Secours à personne	aucun		sept-25	Formation	Former des SST	Formation initiale
NAM	Aide à la personne	Organisation des secours - Matériels de premiers secours	Trousses de secours	Article R. 4224-14 du Code du Travail Article R. 4224-16 du Code du Travail Article R. 4224-23 du Code du Travail	PREVOIR et MAINTENIR à niveau une trousses de secours. ADAPTER son matériel en fonction des besoins. METTRE EN PLACE le pictogramme réglementaire permettant de localiser le matériel	10	1	10	4	1700	Aide à la personne Organisation des secours - Matériels de premiers secours	aucun		sept-25	Matérielle	Garder les trousses opérationnelles	Suivi et achat des composants
NAM		Comportement - Charge mentale	RPS à évaluer	Article L. 4121-1 du Code du travail Circulaire du 25/07/2014 applicable à la fonction publique territoriale (NOR:RDE1410419C Accord cadre du 22/10/2013	L'employeur doit S'ASSURER de la santé mentale des agents et tout faire pour la préserver. REALISER un diagnostic RPS	4	7	10	10	10784	Comportement - Charge mentale	RPS		sept-25	Procédure	Evaluer les RPS	Faire réaliser un diagnostic
NAM		Epidémie / Pandémie	Propagation d'une épidémie	Article L-4121-1 et suivants du Code du Travail	ETABLIR et mettre en œuvre un protocole de sécurité IDENTIFIER les personnes à risque FAVORISER le télétravail PREVOIR un Plan de Continuité d'activité	7	4	10	10	10784	Epidémie / Pandémie	aucun		sept-25	Organisationnelle	Eviter la propagation	Faciliter le télétravail
NAM	incendie	Organisation des secours - Evacuation incendie	Risque incendie	Article PE 27 du règlement de sécurité contre l'incendie Articles R. 4227-6 et 37 et suivants du Code du travail Article EC 14 du règlement de sécurité contre l'incendie §2 de l'article C045 du règlement de sécurité contre l'incendie + article R. 4227-6 du code du travail	Mettre en place une procédure incendie et sensibiliser les agents	10	1	10	1	200	incendie	aucun		sept-25	Matérielle	Point de rassemblement	Définir un point de rassemblement et identifier pour Limoges + rajouter un rétroviseur issue de secours
Bureaux	Travail administratif	Posture de travail - Adaptation des postes de travail, des machines, des outils, ... aux caractéristiques et aux aptitudes des agents	Position assise prolongée Travail sur écran Utilisation de la souris et du clavier (mobilisation importante du poignet)	0	0	7	4	10	10	10784	Travail administratif Posture de travail - Adaptation des postes de travail, des machines, des outils, ... aux caractéristiques et aux aptitudes des agents	Facteur de pénibilité		sept-25	Formation	Former les agents	Former les agents
Déplacement	Déplacements	Organisation du travail - Forte variabilité du travail	Déplacements récurrents prolongeant les journées de travail et déséquilibrant le partage de vie privée/professionnelle	Article L. 4121-1 du Code du Travail Circulaire du 25/07/2014 applicable à la fonction publique territoriale (NOR:RDE1410419C Accord cadre du 22/10/2013	L'employeur doit s'assurer de la santé mentale des agents et tout faire pour la préserver. REALISER un diagnostic RPS	4	7	10	7	5664	Déplacements Organisation du travail - Forte variabilité du travail	RPS		sept-25	Organisationnelle	Diminuer les déplacements	A voir selon réponses
NAM	Travail isolé	Travail isolé	Situation de travail isolé dans les bureaux	Articles R. 4503-19 à 21 du Code du Travail	PREVOIR un dispositif permettant de contacter les secours, à chaque agent susceptible de se retrouver seul : Téléphone portable, talkie-walkie	10	7	1	4	4916	Travail isolé	aucun		sept-25	Organisationnelle	Supprimer le risque	Eviter les situations

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 033-200081735-20260202-DELIB\_2026\_007-DE

